

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-019-16348/24/BM

**■ Approbation des tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers, croisières, journées thématiques et week-end parcs d'attraction proposés par M+, la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, au profit des agents métropolitains et de leurs ayants droit
96895**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°FBPA 044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine.

Puis, par délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit de tous ses agents, par extension de la Régie Action Sociale existante.

La Métropole a par ailleurs, par ladite délibération du 29 juin 2023 également approuvé le règlement intérieur fixant la liste et modalités d'octroi des prestations d'action sociale allouées à ses agents ainsi que les statuts de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale des voyages long-courriers, moyen-courriers, croisières, journées thématiques et week-end parcs d'attraction à tarifs préférentiels dont les tarifs doivent être approuvés, conformément à la proposition du conseil d'exploitation de la Régie qui s'est réuni le 15 mai 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, relative à l'approbation du cadre général de l'action sociale métropolitaine ;
- La délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, relative à l'approbation de la constitution la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, de la modification des statuts de la Régie Action Sociale existante et du règlement intérieur ;

- L'avis du Conseil d'Exploitation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération les tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers ; croisières ; des journées thématiques et week-end parcs d'attraction au profit des bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers, croisières, journées thématiques et week-end parcs d'attraction au personnel et ayants droit de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, ci-annexés.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Régie d'Action sociale au titre de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 611, Fonction 020. Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1RAS - Régie d'Action Sociale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL